

# ADULTES (18 ANS ET PLUS)

**RAMQ**: RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC **RCSD**: RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRES **PFSI**: PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE **PSSNA**: PROGRAMME DES SOINS DE SANTÉ NON ASSURÉS  
**NA** : NON APPLICABLE **AVUC**: AUTORISATION DE VOYAGE D'URGENCE CANADA-UKRAINE **IRC**: IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA **PAR**: PROGRAMME D'AIDE À LA RÉINSTALLATION **SSNA**: SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS

		18 À 64 ANS	65 ANS ET PLUS	ADMIS AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNE HANDICAPÉE (CIPH)
1	<p><b>Personne sans statut d'immigration légal</b>  <b>Touristes</b>  <b>Travailleurs avec permis de travail de moins de 6 mois</b>  <b>Citoyens non résidents</b>  <b>Certains étudiants internationaux</b></p>	⊘	⊘	NA
2	<p><b>Travailleurs agricoles temporaire embauchés en vertu de certains programmes (PTS, TAT) Étudiants étrangers dans le cadre d'ententes entre pays</b></p>	⊘	⊘	NA
3	<p><b>Travailleurs temporaires avec permis de séjour de plus de 6 mois</b></p>	<p>Couvert par le RCSD si la personne a reçu un avis de cotisation pour l'année précédente, que le revenu individuel ou familial est inférieur à 90 000 \$, et qu'aucune assurance dentaire privée n'est en vigueur.</p>		

# ADULTES (18 ANS ET PLUS)

**RAMQ**: RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC **RCSD**: RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRES **PFSI**: PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉrimAIRE **PSSNA**: PROGRAMME DES SOINS DE SANTÉ NON ASSURÉS

**NA** : NON APPLICABLE **AVUC**: AUTORISATION DE VOYAGE D'URGENCE CANADA-UKRAINE **IRC**: IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA **PAR**: PROGRAMME D'AIDE À LA RÉINSTALLATION **SSNA**: SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS

18 À 64 ANS

65 ANS ET PLUS

ADMIS AU CRÉDIT  
D'IMPÔT POUR  
PERSONNE  
HANDICAPÉE  
(CIPH)

4	Certains réfugiés ukrainiens	Couvert par le RCSD si la personne a reçu un avis de cotisation pour l'année précédente, que le revenu individuel ou familial est inférieur à 90 000 \$, et qu'aucune assurance dentaire privée n'est en vigueur.
5	Certains réfugiés gazaouis	Couvert par le PFSI dans certains cas (voir site de l'IRC). Pour les autres : admissible au RCSD si la personne a reçu son avis de cotisation pour l'année précédente, que le revenu individuel ou familial est inférieur à 90 000 \$, et qu'aucune assurance dentaire privée n'est en vigueur.
6	Demandeur d'asile en attente de décision OU demandeur d'asile débouté qui n'a pas épuisé tous ses recours	Couvert par le PFSI pendant tout le processus de traitement de la demande d'asile. <b>Si acceptée</b> : couverture maintenue 90 jours après la décision positive (ou jusqu'à l'obtention de la carte RAMQ, si plus tôt). <b>Si rejetée</b> : couverture maintenue jusqu'au renvoi, après épuisement de tous les recours.

# ADULTES (18 ANS ET PLUS)

**RAMQ**: RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC **RCSD**: RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRES **PFSI**: PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉrimAIRE **PSSNA**: PROGRAMME DES SOINS DE SANTÉ NON ASSURÉS  
**NA** : NON APPLICABLE **AVUC**: AUTORISATION DE VOYAGE D'URGENCE CANADA-UKRAINE **IRC**: IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA **PAR**: PROGRAMME D'AIDE À LA RÉINSTALLATION **SSNA**: SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS

18 À 64 ANS

65 ANS ET PLUS

ADMIS AU CRÉDIT  
D'IMPÔT POUR  
PERSONNE  
HANDICAPÉE  
(CIPH)

7	<p>Réfugié réinstallé bénéficiant d'un soutien du revenu du programme PAR (généralement jusqu'à 12 mois, plus rarement jusqu'à 24 mois). Une fois ce soutien terminé, se référer à l'une des situations 8 à 12.</p>	<p>Couvert par le PFSI jusqu'à maximum 12 mois (exceptionnellement jusqu'à 24 mois). <b>ET</b> Le RCSD si la personne a reçu son avis de cotisation pour l'année précédente, que le revenu individuel ou familial est inférieur à 90 000 \$, et qu'aucune assurance dentaire privée n'est en vigueur.</p>		
8	<p>Bénéficiaire de l'aide sociale depuis moins de 12 mois consécutifs (sauf personnes citées ligne 1 à 6)</p>	<p>Couvert par la RAMQ pour quelques traitements en urgence (ex. extraction mais pas réparation) <b>ET</b> le RCSD s'il est admissible.</p>	<p>NA</p>	<p>Couvert par la RAMQ pour quelques traitements en urgence (ex. extraction mais pas réparation) <b>ET</b> le RCSD s'il est admissible.</p>
9	<p>Bénéficiaire de l'aide sociale depuis au moins 12 mois consécutifs (sauf personnes citées ligne 1 à 6)</p>	<p>Couvert par la RAMQ pour un examen annuel, examen d'urgence, réparation, extraction, etc. <b>ET</b> le RCSD.</p>	<p>NA</p>	<p>Couvert par la RAMQ pour un examen annuel, examen d'urgence, réparation, extraction, etc. <b>ET</b> le RCSD.</p>

# ADULTES (18 ANS ET PLUS)

**RAMQ**: RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC **RCSD**: RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRES **PFSI**: PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉrimAIRE **PSSNA**: PROGRAMME DES SOINS DE SANTÉ NON ASSURÉS  
**NA** : NON APPLICABLE **AVUC**: AUTORISATION DE VOYAGE D'URGENCE CANADA-UKRAINE **IRC**: IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA **PAR**: PROGRAMME D'AIDE À LA RÉINSTALLATION **SSNA**: SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS

18 À 64 ANS

65 ANS ET PLUS

ADMIS AU CRÉDIT  
D'IMPÔT POUR  
PERSONNE  
HANDICAPÉE  
(CIPH)

10	Résident canadien aux fins de l'impôt <b>ayant reçu un avis de cotisation</b> pour l'année précédente, avec un revenu familial inférieur à 90 000 \$, et sans assurance dentaire privée	Couvert par le RCSD si la personne a reçu un avis de cotisation pour l'année précédente, que le revenu individuel ou familial est inférieur à 90 000 \$, et qu'aucune assurance dentaire privée n'est en vigueur.
11	Résident canadien aux fins de l'impôt <b>n'ayant pas fait de déclaration d'impôt</b> pour l'année précédente, avec un revenu familial inférieur à 90 000 \$ et sans assurance dentaire privée.	Sera couvert par le RCSD, seulement après avoir produit la déclaration de revenus de l'année précédente.
12	Résident canadien aux fins de l'impôt ayant produit une déclaration de revenus pour l'année précédente et dont le revenu familial est <b>supérieur à 90 000 \$</b> ou possède une assurance dentaire privée.	

# ADULTES (18 ANS ET PLUS)

**RAMQ**: RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC **RCSD**: RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRES **PFSI**: PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉrimAIRE **PSSNA**: PROGRAMME DES SOINS DE SANTÉ NON ASSURÉS

**NA** : NON APPLICABLE **AVUC**: AUTORISATION DE VOYAGE D'URGENCE CANADA-UKRAINE **IRC**: IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA **PAR**: PROGRAMME D'AIDE À LA RÉINSTALLATION **SSNA**: SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS

18 À 64 ANS

65 ANS ET PLUS

ADMIS AU CRÉDIT  
D'IMPÔT POUR  
PERSONNE  
HANDICAPÉE  
(CIPH)

13

**Membre des Premières Nations inscrit conformément à la Loi sur les Indiens (« statut d'Indien »),  
ou Inuit reconnu par une organisation inuite de revendication territoriale (voir Admissibilité des clients inuits pour le programme des PSSNA),  
ou enfant de moins de 2 ans dont le parent est admissible au programme des PSSNA.**

Couvert par le PSSNA et les SSNA des nations Cries, Naskapiés et Inuites (Ces communautés sont indépendantes du SSNA fédéral)

Certaines personnes peuvent être couvertes par une assurance dentaire privée, seule ou en complément de certains programmes.

Certains groupes de personnes ont accès à des programmes ciblés : Programme québécois de soins buccodentaires et de soins d'hygiène quotidiens de la bouche en CHSLD, Programme de radio-oncologie buccodentaire, Programme de soins buccodentaires liés aux maladies rares et le Programme de soins dentaires médicalement requis.

Certains traitements de chirurgie buccale sont couverts pour tous les détenteurs d'une carte RAMQ valide, lorsqu'ils sont effectués en milieu hospitalier. Les examens, l'anesthésie (locale ou générale) et les radiographies associés à la chirurgie sont également couverts. Exemples : ablation d'un kyste ou d'une tumeur, drainage d'un abcès, réduction d'une fracture, réparation de déchirures des tissus mous (joue, langue, palais), traitement de l'ostéite, traitement de l'articulation temporo-mandibulaire, traitement des glandes salivaires, etc.